



## COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 21 octobre 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 15 octobre 2021 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Bernard BULLAT, Lionel DUJOUX, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Muriel ARTIQUE, Christelle PORTIER, Hakim GHEMMOUR, Ana Maria MARTIN GRILLET.

Absent(s) excusé(s) : Christelle BOUDAMOUZ (pouvoir à Julie NOUGARET), Fabrice POIRIER (pouvoir à Bernard BULLAT), Johann MATHIEU (pouvoir à Marie-Bernadette BASTARD MADER), Thierry ROULLARD (pouvoir à Ana Maria MARTIN GRILLET), Jean-Claude CONSTANTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 10 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 14

Secrétaire de séance : Christelle PORTIER

#### Ordre du Jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2021
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

#### Finances :

- Compte-rendu de la CLECT du 12/10/2021
- Nouveaux tarifs pour le service enfance-jeunesse : Tarifs pour les mercredis «neige» et tarifs pour enfants des familles extérieures
- Environnement : Soutien à l'association « Les Aigles du Léman conservation » pour la réintroduction du Pygargue à queue blanche sur le bassin lémanique
- Mise en vente d'une propriété communale cadastrée section C 90 et 2484

#### Urbanisme :

- contentieux permis d'aménager « sur les bois » : Décision de faire appel ou non

#### Intercommunalité :

- Compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021
- Adoption du RPQS de l'assainissement année 2020
- Adoption du RPQS de l'eau potable année 2020
- Adoption du RPQS de la Prévention des déchets, année 2020
- Copil sur l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du territoire de Thonon Agglomération
- Informations et questions diverses

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Christelle PORTIER est désignée secrétaire de séance.

## **N°2021-49 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2021**

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2021 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021.

## **N°2021-50 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire rappelle que par délibérations n° 2020-023 en date du 11/06/2020 et n° 2020-042 du 09/09/2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

Numéro	Date	Objet
31	29/09/2021	Signature d'un devis SARL BALLY de 1291.20 € TTC en complément du devis de la pose des vélux du logement au 2 route du Bourg : pose de 3 stores d'occultation.
32	10/10/2021	Encaissement d'un chèque de 477.60 € de la société Groupama en remboursement du sinistre bris de glace ancienne école du 16/03/2021.
33	06/10/2021	Signature d'un devis (4702498) de 1745.71 € TTC auprès de CGED pour des luminaires de Noël
34	10/10/2021	Devis signé chez DTAG pour effacer les Tags sur les murs de l'école pour un montant de 850.08 €
35	17/10/2021	Signature d'un devis MAT-SEC de 1031.70 € pour les plans d'évacuations normalisés de la nouvelle mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire.

## FINANCES :

### COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA CLECT DU 12/10/2021

Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux Finances fait un bref compte-rendu de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 12 octobre.

Les compétences DECI -Défense Extérieure Contre l'Incendie- et GEPU- Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, ont été transférées à Thonon agglomération le 01/01/2020.

La CLECT -Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées- doit remettre un rapport évaluant le coût des charges transférées.

Plusieurs dossiers intéressent en premier lieu les communes.

La DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). L'évaluation des charges pour la compétence DECI prend en compte le patrimoine existant ainsi que la gestion, l'entretien et les essais. Une simulation financière fixe le montant de 155 € par poteau incendie. Pour la commune de Massongy, le transfert des charges s'élèverait à 7 750€/an.

La GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), le coût a été basé sur une estimation du patrimoine et un choix de niveau de service en fonctionnement et renouvellement.

4 scénarios ont été étudiés en fonction des différents niveaux de service. C'est le scénario 4 qui a été approuvé, le coût s'élève à 1 349 242 €. La participation pour la commune de Massongy s'élèverait à 21 746 €.

La CLECT retient une clause de revoyure de l'analyse des charges pour 2025.

Le rapport de la CLECT sera présenté au Conseil Communautaire avant d'être notifié à toutes les communes, pour délibération. Le conseil communautaire se prononcera définitivement sur les attributions de compensation après notification par les communes des dites délibérations.

### N°2021-51 : NOUVEAUX TARIFS DU SERVICE-ENFANCE JEUNESSE : MERCREDIS DE NEIGE

Suite à la décision d'organiser des mercredis de neige, le Coordinateur du service Enfance-Jeunesse a préparé un budget prévisionnel de ces activités et une grille de tarifs avec deux options. Madame Julie Nougaret, Adjointe présente au Conseil Municipal les deux propositions de tarifs pour les activités « neige » du mercredi. Les deux options proposées ont été validées par la commission des affaires scolaires.



répartition du montant payé par la famille	
Option 1: prix fixe	
Cours*6	108
<u>forfait</u> saison	60
Demi-journée*6 (prix moyen 8,50)	51
Participation Transport	41
<b>Total</b>	<b>260</b>

Option 2 : prix fixe de 209 € + demi-journée au quotient			
Cours*6	108	Q1	230
<u>forfait</u> saison	60	Q2	233
Participation Transport	41	Q3	248
		Q4	260
		Q5	261.5
		Q6	263
<b>Total</b>	<b>209</b>	Q7	<b>269</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'option de tarification n°2 qui correspond à un effectif de 24 enfants,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

**N°2021-52 : PROPOSITION D'UN NOUVEAU TARIF POUR LES PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE POUR LES FAMILLES DOMICILIEES HORS DE LA COMMUNE**

Madame Julie NOUGARET, Adjointe, présente au Conseil Municipal une proposition de nouvelle grille tarifaire pour les prestations du service enfance jeunesse pour les familles extérieures à la commune. Il est proposé un ajout de 25 centimes d'euros pour toutes les tranches des quotients au lieu d'un tarif unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, une abstention (Julie NOUGARET) et une voix contre (Christelle BOUDAMOUZ),

➤ **DECIDE** de maintenir les tarifs actuels et de ne pas créer une grille tarifaire.

Si toutefois, des familles rencontrent des problèmes financiers, Elles pourront le signaler à la mairie et leur situation sera étudiée.

**N°2021-53 : SOUTIEN A L'ASSOCIATION « LES AIGLES DU LEMAN CONSERVATION « POUR LA REINTRODUCTION DU PYGARGUE A QUEUE BLANCHE SUR LE BASSIN LEMANIQUE**

Madame le Maire indique que les élus de Thonon Agglomération ont été reçus, mardi 31 août, par Jacques-Olivier Travers sur le site des Aigles du Léman pour une visite guidée des lieux. A cette occasion, Monsieur Travers a présenté un projet de réintroduction du Pygargue à queue blanche sur le bassin lémanique. Cette action permettra de montrer l'implication de notre territoire dans la restauration de sa biodiversité patrimoniale, de faire un véritable programme éducatif pour nos jeunes, de contribuer au développement du tourisme nature de notre région et de mettre en place une expérience scientifique de niveau international.

L'association « Les Aigles du Léman conservation » a été créée à cet effet. Basée à Sciez, elle a pour objectif de participer à la sensibilisation du grand public sur la nécessaire restauration de la biodiversité sur le bassin lémanique à travers le programme de réintroduction du pygargue, soutenir et financer le programme et contribuer à l'éducation des scolaires par des animations.

Sur proposition de Monsieur Travers, et soutien des élus de Thonon Agglomération présents, il est proposé aux communes de l'agglomération de financer des balises GPS qui assureront le suivi de toutes les étapes de la réintroduction.

Une balise coute 2 000€, sa durée de vie est de 4 à 10 ans.

Le financement d'une balise permet la fourniture de 40 codes internet par balise pour un accès d'un an aux caméras et balises GPS pour les écoles et les familles défavorisées de la commune et à 40 invitations pour 10 familles. Un oiseau pourra être baptisé au nom de la commune, les supports de communications seront fournis pour notre site internet (photos, vidéo, textes...). De plus, le logo de Thonon agglomération sera apposé sur tous les éléments de communication du programme de réintroduction.

Vu le dossier de présentation du projet fourni par Jacques-Olivier Travers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix pour (Madame le Maire) et 13 contre,

➤ Refuse d'apporter son soutien au programme de réintroduction du Pygargue à queue blanche sur le bassin lémanique et de ne pas financer une balise dont le montant s'élève à 2 000 € ce qui est élevé pour une petite commune.

**N° 2021-54 : MISE EN VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION C 90 ET 2484**

Lors de la réunion de la commission Bâtiments du 08/10/2021, un inventaire de tous les bâtiments communaux a été effectué avec une prévision de travaux. Ces logements nécessitent une remise en état dont le coup est élevé et qui ne pourra pas être amorti par le paiement des loyers. Il a été envisagé lors de cette réunion de mettre en vente la propriété cadastrée section C 90 et 2484, sise au carrefour de la route de l'Eglise et de la rue du Bourg qui comprend actuellement deux logements. Un des logements est disponible et l'autre a encore un locataire. Une démarche a été entreprise auprès de France Domaine pour connaître la procédure de consultation pour une évaluation du bien. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une décision de principe pour la mise en vente de ce bien et de l'autoriser à lancer la procédure pour la mise en vente. Madame le Maire vérifiera si cette propriété est inscrite dans le patrimoine architectural remarquable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, une abstention (Lionel DUJOUX, deux voix contre (Anna Maria MARTIN GRILLET et Thierry ROULLARD).

- **Décide** la mise en vente de ce bien,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en vente. Certains conseillers demandent malgré tout, que soit vérifié si la propriété n'est pas inscrite comme patrimoine à conserver.

#### **N°2021-55 : URBANISME : CONTENTIEUX PERMIS D'AMENAGER « SUR LES BOIS » : DECISION DE FAIRE APPEL OU NON**

Monsieur Lionel DUJOUX, Adjoint à l'Urbanisme rappelle l'historique du dossier :

Le 10 juin 2017, la société YTEM Aménagement a déposé une demande de permis d'aménager en mairie de Massongy portant sur la création d'un lotissement de neuf lots intitulé « Sur les bois » sur les parcelles cadastrées section A n° 471, 591, 592 et 593, sur un terrain situé lieu-dit « Bardenuche » à Massongy.

Par un arrêté du 12 janvier 2018, le Maire de Massongy a délivré le permis d'aménager sollicité.

Par courrier du 6 février 2018, reçu le 8 février suivant, M. Luc et Mme Maryline Vuarchex ont formé un recours gracieux tendant au retrait de cet arrêté. Par courrier du 30 mars 2018, la commune de Massongy a rejeté ce recours gracieux.

Par arrêté du 24 août 2018, le maire de Massongy a délivré à la société YTEM Aménagement un permis d'aménager modificatif portant sur la modification du nombre de lots, de la voirie et des espaces verts du lotissement.

Par la présente requête, M. Luc et Mme Maryline Vuarchex demandent, dans le dernier état de leurs écritures, l'annulation de ces deux arrêtés. Sur l'intervention volontaire : Mme Andrée Boisier, Mme Gisèle Santi, Mme Mireille Buzenet, M. Alain Santi, M. Romain Santi, M. Mirco Santi, sont co-aménageurs du projet litigieux et ont ainsi intérêt au rejet de la requête. Par suite, leur intervention au soutien du mémoire en défense de la société YTEM Aménagement est recevable. Elle doit, dès lors, être admise.

Eu égard à sa situation particulière, le voisin immédiat justifie, en principe, d'un intérêt à agir lorsqu'il fait état devant le juge, qui statue au vu de l'ensemble des pièces du dossier, d'éléments relatifs à la nature, à l'importance ou à la localisation du projet de construction. Le projet d'aménagement de sept lots constructibles litigieux situé sur les parcelles cadastrées section A n° 471, 591, 592 et 593 au lieu-dit « Bardenuche » à Massongy, présente une superficie de 7 955 m<sup>2</sup>. Pour justifier de leur intérêt à agir, M. et Mme Vuarchex font valoir qu'ils sont voisins immédiats du projet, en tant que propriétaires d'une maison d'habitation

située 20 route de Bardenuche et que ce projet, eu égard à son ampleur et à sa densité, aura des conséquences sur la jouissance de leur bien (vue directe sur les constructions envisagées et troubles susceptibles d'affecter leurs conditions d'occupation et de jouissance de leur bien). En outre, ils soutiennent que le projet méconnaît les dispositions de la zone NAb1 du règlement du plan d'occupation des sols dans sa rédaction antérieure. Il ressort des pièces du dossier qu'il existe dans le plan d'occupation des sols applicable au projet litigieux, dans sa version issue de la modification n°3 intervenue le 28 mars 2017, une contradiction entre le règlement graphique, qui classe le secteur de « Bardenuche » en zone NAb1 qui correspond à un zonage existant dans la version antérieure du plan d'occupation des sols, et le règlement écrit dans lequel ce zonage n'existe pas. Au sein de ce règlement écrit, il existe seulement un zonage NAb qui se décompose en deux secteurs, les secteurs NAbA et NAbA1. Aucun élément du plan d'occupation des sols ne permet de comprendre l'intention des auteurs de la modification du plan d'occupation des sols s'agissant du secteur de « Bardenuche », dès lors que le rapport de présentation ne justifie l'évolution du zonage que pour le « hameau de Conches ».

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 04 octobre :

Article 1er : L'intervention de Mme Andrée Boisier et autres est admise.

Article 2 : L'arrêté du 12 janvier 2018 par lequel le maire de la commune de Massongy a délivré à la société YTEM Aménagement un permis d'aménager et l'arrêté du 24 août 2018 par lequel le maire a délivré à cette société un permis d'aménager modificatif sont annulés.

Article 3 : Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

Article 4 : Les conclusions de la commune de Massongy présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Article 5 : Les conclusions de la société YTEM Aménagement présentées sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

La commune de Massongy peut faire appel de la décision ainsi que le lotisseur.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de ne pas faire appel à la décision du Tribunal Administratif de Grenoble,
- **Charge** Madame le Maire de transmettre la décision à l'avocat de la commune.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021**

Madame le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux sont destinataires des ordres du jour et des comptes-rendus des Conseils Communautaires. Tout le monde est invité à les consulter.

Madame le Maire précise qu'à cette réunion les différents rapports annuels des services publics ont été approuvés. Des conventions d'utilité sociale ont été signées avec certains bailleurs sociaux (Halpades, Léman Habitat et Sa Mont-Blanc).

Vous trouverez tous les comptes-rendus des conseils communautaires sur le site internet de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglo.fr>

### **N° 2021-56 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2020**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020. Le document est consultable sur le site de Thonon agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACTE** ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2020, rédigé par Thonon Agglomération.

#### **N° 2021-57 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR EXERCICE 2020**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau rédigé par Thonon Agglomération pour l'année 2020. Le document est consultable sur le site de Thonon agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACTE** ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2020, rédigé par Thonon Agglomération.

#### **N° 2021-58 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR EXERCICE 2020**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'année 2020. Le document est consultable sur le site de Thonon Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACTE** ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau du SEMV pour l'année 2020, rédigé par Thonon Agglomération.

#### **COFIL SUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION**

Johann MATHIEU, conseiller municipal a assisté à ce COFIL. Le compte-rendu a été envoyé à tout le conseil municipal. Etant absent ce soir, Johann pourra répondre à vos éventuelles questions lors d'une prochaine réunion. Un nouveau COFIL est prévu au mois de novembre.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

\* Qu'un bulletin municipal est en préparation et que les articles sont attendus pour le 1er décembre.

\* Que Panier Relais cherche des bénévoles pour les 26 et 27 novembre pour des actions alimentaires. L'association informe qu'elle manque de subvention pour fonctionner. Julie Nougaret propose de faire une collecte sur Massongy via l'école. Un avis sera mis sur le site internet.

\* que le déménagement de la mairie se fera du 03 au 10 novembre 2021.

\* que la commémoration du 11 novembre aura lieu à 11h00 au Monument aux Morts situé vers la nouvelle mairie avec la participation des enfants des écoles.

La séance est levée à 21h40.

Vu par Nous, Sandrine DETURCHE, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Po Le Maire,  
Céline DETURCHE

